

DECISION MUNICIPALE
Installation d'une ferme ouverte – Fête de la ville 2023

Direction des politiques éducatives
OK/OW/AH/MK/NK
Décision n° R 2023.154

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération municipale n° 2022.12.234 du 3 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué à sa maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2023,

Considérant la nécessité d'organiser les animations dans le cadre de la fête de la ville, l'installation d'une ferme ouverte avec des spectacles interactifs de 15 minutes auront lieu le dimanche 10 septembre 2023, proposées par SARL " LA FERME DE TILIGOLO " situé La Gaudrière - 79150 SAINT MAURICE ETUSSON,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le contrat du 03 avril 2023 ci-annexé pour l'installation d'une ferme ouverte avec des spectacles interactifs de 15 minutes auront lieu le dimanche 10 septembre 2023 dans le cadre de la fête de la ville 2023.

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget communal :

Objet de la dépense	Installation d'une ferme ouverte avec des spectacles interactifs de 15 minutes – Fête de la ville 2023
Montant	3457.24 euros TTC
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	6042
Imputation fonction	023
Paieement étalé ou unique	Unique
Bon de commande	PR230147

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice des finances,
- Monsieur le Directeur de l'événementiel,
- SARL " LA FERME DE TILIGOLO ".

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 12 mai 2023.

La Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le

17 MAI 2023

Affiché - Notifié le

17 MAI 2023

Le fonctionnaire délégué,



~~Caroline DOLMENE~~

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »